

Enquête Publique

du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 après prolongation

* * *

**Demande d'autorisation environnementale
d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité
à partir de l'énergie du vent sur le territoire
des communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS
présentée par la société : PARC ÉOLIEN AISNE 1**

* * * *

CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SERGE VÉRON

* * *



Projet éolien de Pleine-Selve

Communes de Pleine-Selve et de la Ferté-Chevresis
Communauté de Communes du Val d'Oise
Département de l'Aisne, Région Hauts De France
(Photomontage extrait du dossier d'enquête)



Photomontage représentant le « Projet éolien de Pleine-Selve »

(source : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE)



1.1 PRÉSENTATION DU PROJET (Source : Document N°8 : Note de présentation non technique de la demande d'autorisation)

Le projet de Pleine-Selve débute en 2017 par les premiers contacts entre EOLFI et les communes de **PLEINE-SELVE** et la **FERTÉ-CHEVRESIS**.

1.2 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN AISNE 1

La société PARC ÉOLIEN AISNE 1, future exploitante du Projet de Pleine Selve, est une société par actions simplifiées, détenue en totalité par EOLFI SAS.

EOLFI et sa maison mère, le groupe SHELL, possède l'ensemble des capacités financières et techniques pour réaliser l'intégralité de ces missions pour le compte de la société PARC ÉOLIEN AISNE 1.

1.2.1 LOCALISATION DU SITE

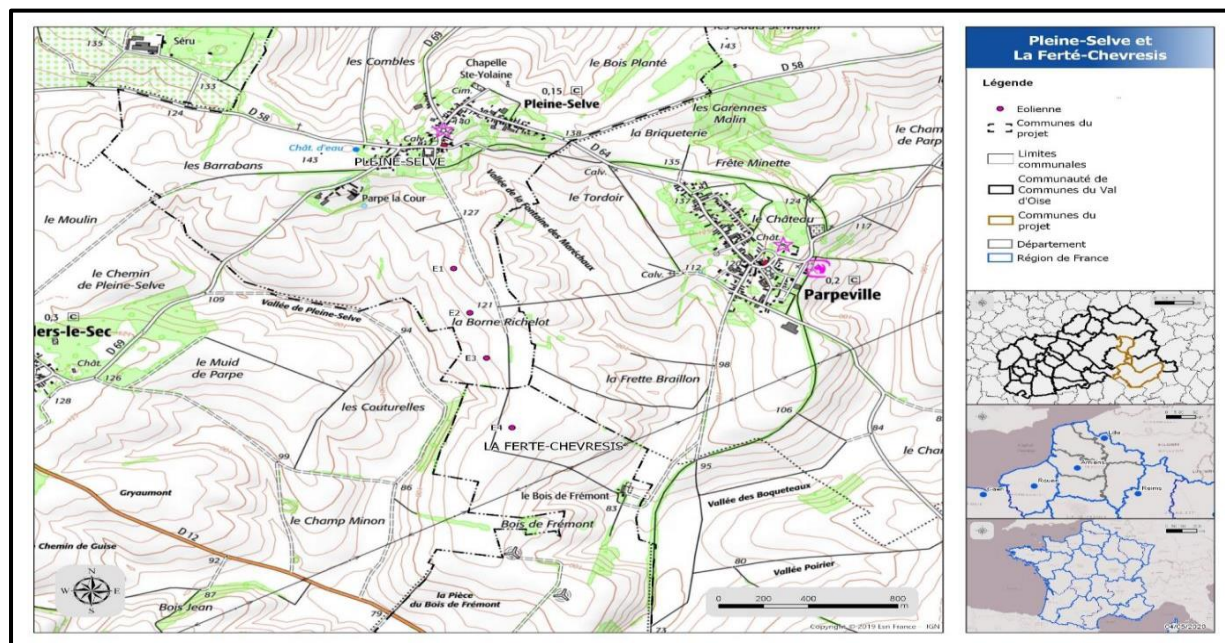


Figure 1 : Localisation du projet

Le site est localisé sur les communes de **PLEINE-SELVE** et **LA FERTÉ-CHEVRESIS**, dans le département de l'Aisne, dans la région des Hauts de France.

.../...

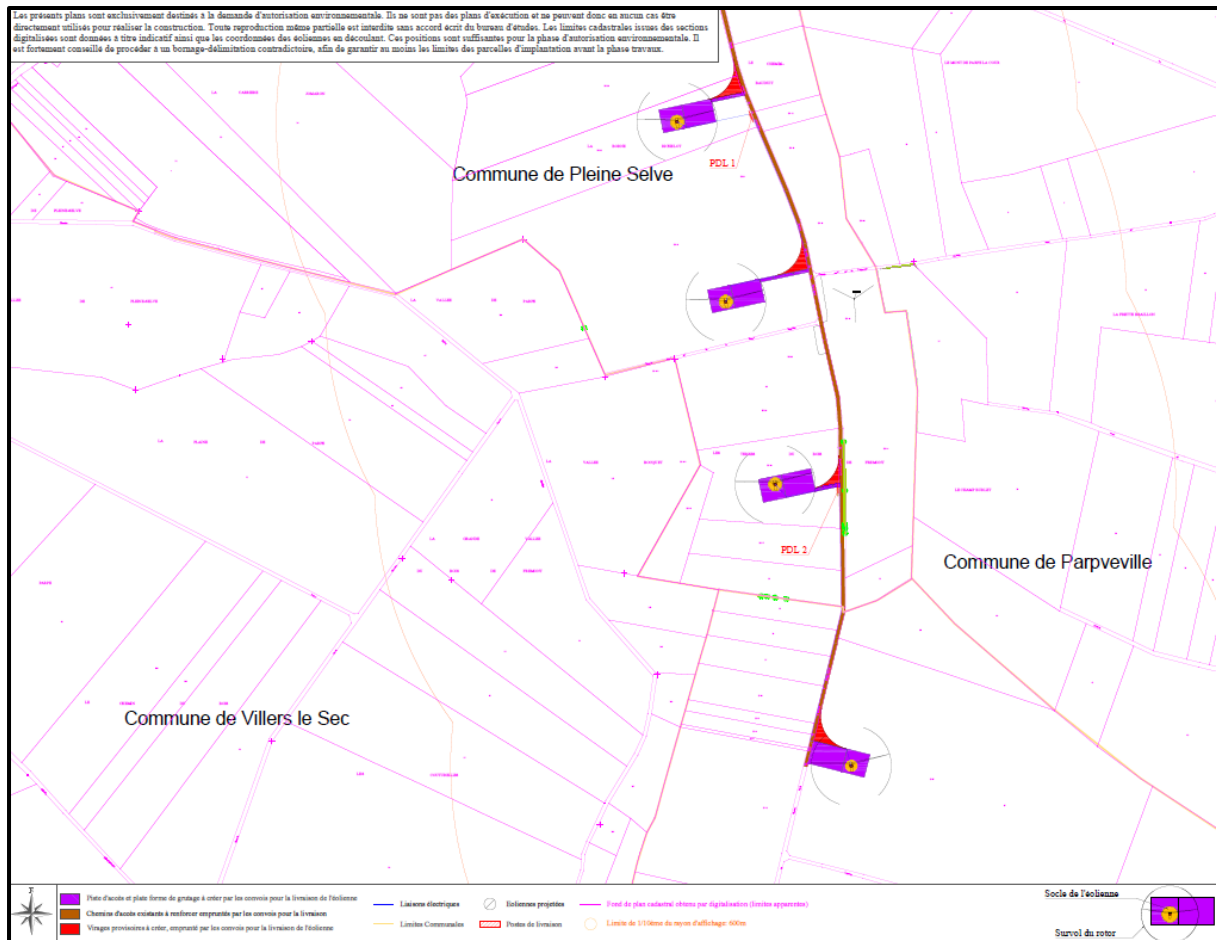


Figure 6 : Implantation finale retenue

1.2.2 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

- Le Projet de Pleine-Selve, porté par la société **PARC ÉOLIEN AISNE 1**, se compose de **4 aérogénérateurs** et de **2 postes de livraison**.
Trois aérogénérateurs sont implantés sur la commune de **PLEINE-SELVE** et un aérogénérateur sur la commune de **LA FERTÉ-CHEVRESIS**.
- L'implantation finale du projet est constituée de **4 éoliennes de 4,2 MW maximum** raccordées au réseau public d'électricité, soit une puissance totale maximale de **16,8 MW**.
- La hauteur maximale sera de **150 mètres** bout de pale avec un rotor de **119,9 mètres maximum**.

* * *

*** Désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête, par ordonnance du 27 septembre 2022 (E22000099) du Tribunal Administratif d'Amiens :**

J'ai, dans le cas présent, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2022, rédigé un rapport comportant :

- le rappel du déroulement de l'enquête, ainsi que l'objet du projet et la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête,
- une synthèse des observations du Public,
- une analyse des propositions produites, et les observations du responsable du projet en réponse à ces observations, **sur lesquelles j'ai pris position.**

Ainsi, après avoir :

- **Relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique ;**
- **Assuré le suivi de l'impact des actions de communication sur la participation du Public à l'enquête, en liaison avec la Société PARC ÉOLIEN AISNE1 et les municipalités de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS, communes dont le territoire est concerné par la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent ;**
- **Étudié le dossier, effectué la visite des zones concernées par cette enquête ;**
- **Vérifié, au cours de mes permanences, en mairie de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS, la présence des dossiers d'enquête et des registres. Aucun manquement n'est à signaler au cours de l'enquête pour ces deux communes ;**
- **Constaté deux anomalies dans les dossiers, version numérique et version papier, qui ont été mis à ma disposition par la DDT/02 :**
 - **pour la version papier :** l'absence du document N°14, non édité par l'imprimeur ;
 - **pour la version « numérique » et la version « papier » du document N°10 « Note de Présentation Non Technique du projet »** des erreurs de légende dans les trois photomontages de la page 19 de ce document ;
- **Obtenu de la société EOLFI les rectifications et les compléments des dossiers d'enquête déposés dans les Mairies de PLEINE-SELVE et LA FERTÉ-CHEVRESIS, ainsi que des versions numériques ;**
- **Demandé la réalisation d'un jeu quatre panneaux présentant le projet à partir d'extraits du dossier d'enquête, demande validée par EOLFI ;**
- **Pendant toute la durée de l'enquête, le Public a pu consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :**
 - **Sur les registres d'enquête tenus à sa disposition en mairies de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS aux jours et heures habituelles d'ouverture ;**
 - **Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-pleine-selve> ;**
 - **Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Pleine-Selve, siège de l'enquête ;**
 - **Par courrier électronique à l'adresse parc-eolien-pleine-selve@registredemat.fr ;**
- **Les observations et propositions du Public devaient être consignées, reçues par le commissaire enquêteur ou notifiées avant la clôture de l'enquête ;**
- **L'enquête initialement prévue du jeudi 17 novembre 2022 au samedi 17 décembre 2022 inclus a été prolongée, à ma demande, de 19 jours jusqu'au jeudi 5 janvier 2023 inclus ; .../...**

Tenant compte de la période confinement, imposée par la « COVID19 », durant laquelle les premières démarches de ce projet se sont déroulées, les raisons invoquées pour obtenir cette prorogation sont :

- L'obtention d'un délai supplémentaire pour permettre aux habitants concernés par le projet, notamment ceux de PARPEVILLE, de prendre connaissance du dossier et de porter leurs observations ;

- La possibilité pour la Société EOLFI de présenter une réponse contradictoire aux observations de Monsieur DOUCY, notamment sur les photomontages du dossier d'enquête. Leur mise en cause par les travaux de Monsieur DOUCY a, à mon avis, fragilisé le dossier d'enquête sur ce point ;

Il était ainsi souhaitable que la Société EOLFI dispose du temps nécessaire pour présenter un argumentaire contradictoire, notamment afin de pouvoir me prononcer sur ce dossier ayant utilisé toutes les dispositions réglementaires mises à ma disposition par le Code de l'Environnement, et ma qualité de commissaire enquêteur ;

Monsieur le Préfet de l'Aisne ayant acté ma demande, il a informé par courrier du 9 décembre 2022 le directeur du Parc Éolien AISNE 1 de la prorogation de l'enquête jusqu'au 5 janvier 2023, et de la permanence supplémentaire du commissaire enquêteur du jeudi 5 janvier 2023 de 14h00 à 17h00 ;

Cette décision de prorogation a fait l'objet des dispositions réglementaires de publicité afférentes aux enquêtes publiques, notamment la publication dans la presse : L'Union et l'Aisne Nouvelle du jeudi 15 décembre 2022.

- Un dossier réalisé par EOLFI (22 documents), a été mis à la disposition du Public du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 inclus dans les mairies de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS.

- Pour répondre aux questions du public, **j'ai tenu au total six permanences.**

- De ce qui précède, je dresse le constat suivant :

- ↳ - L'enquête publique s'est déroulée **après prolongation** pendant 50 jours consécutifs, du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 ;

- ↳ - La durée de l'enquête (50 jours), l'exécution des mesures réglementaires de publicité, de la possibilité d'inscription à l'ordre du jour, **pour avis** du Conseil Municipal, **des 17 communes**, dont une partie de leur territoire est située à moins de six kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée, **ont permis à chacun :**

- **d'être informé de la tenue de cette enquête publique,**

- **de consulter le dossier mis à disposition en Mairie de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS, sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne et du registre dématérialisé ;**

- **de porter ses observations sur les registres déposés dans ces mairies et sur le registre dématérialisé.**

- ↳ - **À mon avis, par toutes ces actions, cette enquête a bénéficié d'une publicité adaptée, au regard de l'objet de l'opération et des communes concernées par le rayon des six kilomètres.**

- ↳ - **Au bilan, la forte participation du Public à l'enquête, notamment des habitants de PLEINE-SELVE et de PARPEVILLE, communes les plus proches du parc éolien en projet, peut être ainsi qualifiée de significative et représentative des habitants concernés.**

.../...

↳ - **Au total pour cette enquête : 86** observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur, dont : **10** sont inscrites sur les registres « papier », **51** ont été déposées sur le registre « dématérialisé », et **25** sur les courriers annexés aux registres, dont **70 défavorables, 15 favorables.**

↳ - **De l'analyse des principaux arguments mis à l'appui dans les observations recueillies au cours de cette enquête il en ressort :**

-**Pour soutenir le projet : La production d'une énergie décarbonée, la création d'emplois locaux, des ressources financières pour les communes d'implantation du parc éolien ;**

-**Pour s'opposer au projet : Un argumentaire mettant en cause l'énergie éolienne en général notamment pour ses effets nocifs sur la santé des hommes et des animaux, son impact dans le paysage avec un effet de saturation visuel, l'artificialisation des terres agricoles, l'intermittence de sa production d'énergie, la proximité du parc éolien avec les habitations, pour notamment les villages de Pleine-Selve et de Parpeville avec son château.**

Des réponses apportées par la société EOLFI, je note qu'elle a répondu point par point aux thèmes retenus dans le mémoire en réponse, ne faisant aucune impasse sur les sujets évoqués.

* - **De mon étude du dossier d'enquête et du mémoire en réponse je retiens :**

Comme arguments favorables :

- **Sur la place de l'éolien terrestre :** Ce type de production d'énergie est la pierre angulaire de la stratégie européenne concernant les énergies renouvelables. Malgré sa superficie importante, la France possède une puissance installée qui ne représente qu'un tiers de celle de l'Allemagne, contribuant à 7% du mix électrique national (contre 15% au niveau européen).

- **Sur le bilan carbone :** Selon le rapport AVIS DE L'ADEME – L'ÉNERGIE ÉOLIENNE datant d'avril 2016 « la production d'électricité d'origine éolienne est caractérisée par un très faible taux d'émission de CO₂ : 12,7 gCO₂/kWh pour le parc installé en France. Ces émissions indirectes, liées à l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne, sont faibles par rapport au taux d'émission moyen du mix français qui est de 82 gCO₂/kWh.

- **Sur le plan économique :** En 2022, l'éolien a généré près de 65,4 millions d'euros de retombées fiscales dans la région Hauts-de-France, d'après l'association France Énergie Éolienne. Les retombées fiscales de ce parc pour les communes de Pleine-Selve et La Ferté-Chevresis oscilleront de 5 200 à 8 800 €/an/éolienne, en fonction de la puissance de l'éolienne.

- **Sur l'emploi :** L'association France Énergie Éolienne, indique que pour chaque MW installé, on estime que 1,2 emploi est créé sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'éolien. Et malgré la crise sanitaire que nous avons traversée, la progression des emplois a été de + 11% par rapport à 2020, ce qui représente un soutien à l'économie locale.

Les emplois générés par l'exploitation et la maintenance des parcs éoliens en particulier, sont non délocalisables pendant toute la durée de vie des installations, et souvent localisés dans un rayon de 100 km du parc, les ingénieurs et techniciens de maintenance nécessitant d'être à proximité des parcs éoliens pour pouvoir intervenir rapidement.

- **Sur l'investissement financier :** Le projet nécessite un investissement de 11,17 millions d'euros pour une puissance installée de 8,8 MW. Soit 1,27 million d'euros par mégawatt.

.../...

– **Sur le choix du site sur les communes de PLEINE-SELVE et LA FERTÉ-CHEVRESIS** qui est justifié par :

- Une possibilité d'injection de l'électricité produite sur le réseau ;
- Une zone d'implantation permettant l'exploitation d'un potentiel de vent intéressant ;
- Un secteur caractérisé par un relief marqué et une végétation arborée qui limitent la perception visuelle du projet ;

- Une zone de projet en dehors des contraintes rédhibitoires aéronautiques ou radars.

- **Au niveau écologique** : Aucune implantation au sein des zones à enjeux écologiques forts en respectant une distance de 200 m (bout de pale) aux boisements. Sur les 4 éoliennes, trois sont situées en zone à enjeux écologiques faibles (E1, E2 et E4) et une en zone à enjeux modérés (E3) :

- **Au niveau paysager et patrimonial** : Le projet a été conçu de manière à respecter une harmonie paysagère avec les autres parcs avec une implantation selon l'axe Nord Sud, cette variante est cohérente et en bonne adéquation avec l'état éolien existant ;

- **Sur le château de Parpeville** : La sollicitation d'une réunion de cadrage avec l'Architecte des Bâtiments de France du secteur d'étude est retenue par la société EOLFI, dans la poursuite de l'instruction d'un projet éolien ;

- **Sur la remise en état du site** : L'arrêté du 22 juin 2020 a introduit l'obligation de démanteler la totalité des fondations (excavation totale), sauf dans le cas où le bilan environnemental est défavorable, sans que l'objectif de démantèlement puisse être inférieur à 1 mètre. Dans le cas de ce projet, le montant du démantèlement est de **105 000 € par éolienne** ;

- **Sur le recyclage après démantèlement** : À partir du 1er janvier 2024, tout parc en fin d'exploitation devra respecter les objectifs suivants : 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable. La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55 % après le 1er janvier 2025 ;

- **Sur les incidences sonores et lumineuses, les mesures proposées dans le dossier sont de nature à réduire leurs impacts sur les communes de Pleine-Selve et de Parpeville.**

***Pour autant sur le plan de l'impact visuel, je note que l'omniprésence de l'éolienne N°1 au centre du village de PLEINE-SELVE, signalée dans mon rapport, lors de mes réponses aux observations du Public, et illustrée ci-dessous par le photomontage de la page 29 du carnet de photomontages, est la résultante de trois facteurs :**

- 1° La position de cette éolienne N°1 à 610 mètres des premières habitations du village ;
- 2° La hauteur de cette éolienne et la dimension de son rotor : « hauteur de 150 mètres bout de pale avec un rotor de 119,9 mètres maximum » ;
- 3° La position du centre du village de Pleine-Selve sur le rebord du plateau dominant, d'une hauteur d'environ 20 mètres, la zone d'implantation des éoliennes du projet.

Ainsi, je considère que cette situation de dominance de l'éolienne N°1 n'est pas socialement acceptable, et qu'en conséquence, je donne un avis favorable au projet présenté à cette enquête, sous la réserve de la suppression de cette éolienne, et si besoin, de revoir la position et le nombre de postes de livraison.

.../...

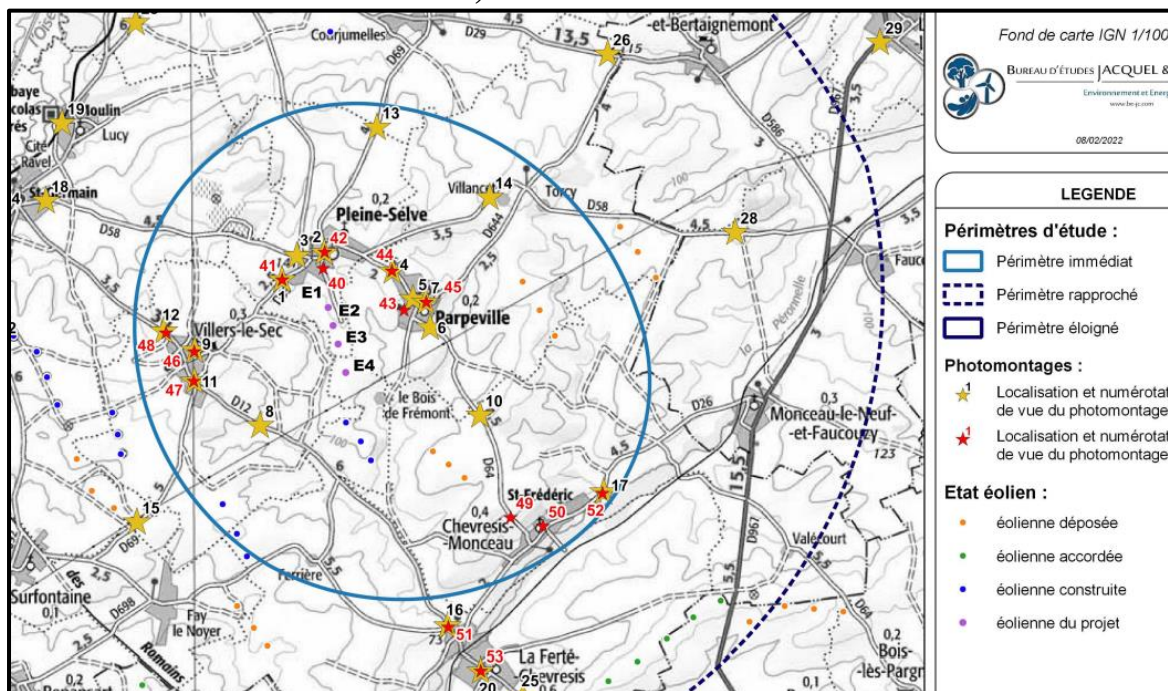


PHOTOMONTAGE DU PROJET ÉOLIEN - PERCEPTION OBJECTIVE N° 1/2

Photomontage montrant l'éolienne N°1 en arrière-plan de la Mairie de Pleine-Selve
 Document extrait page 30 du carnet des photomontages

- À mon avis la réduction du parc éolien à trois éoliennes s'inscrit dans la continuité du parc situé immédiatement au sud de celui-ci, et dans la majorité des parcs éoliens situés dans le périmètre immédiat.

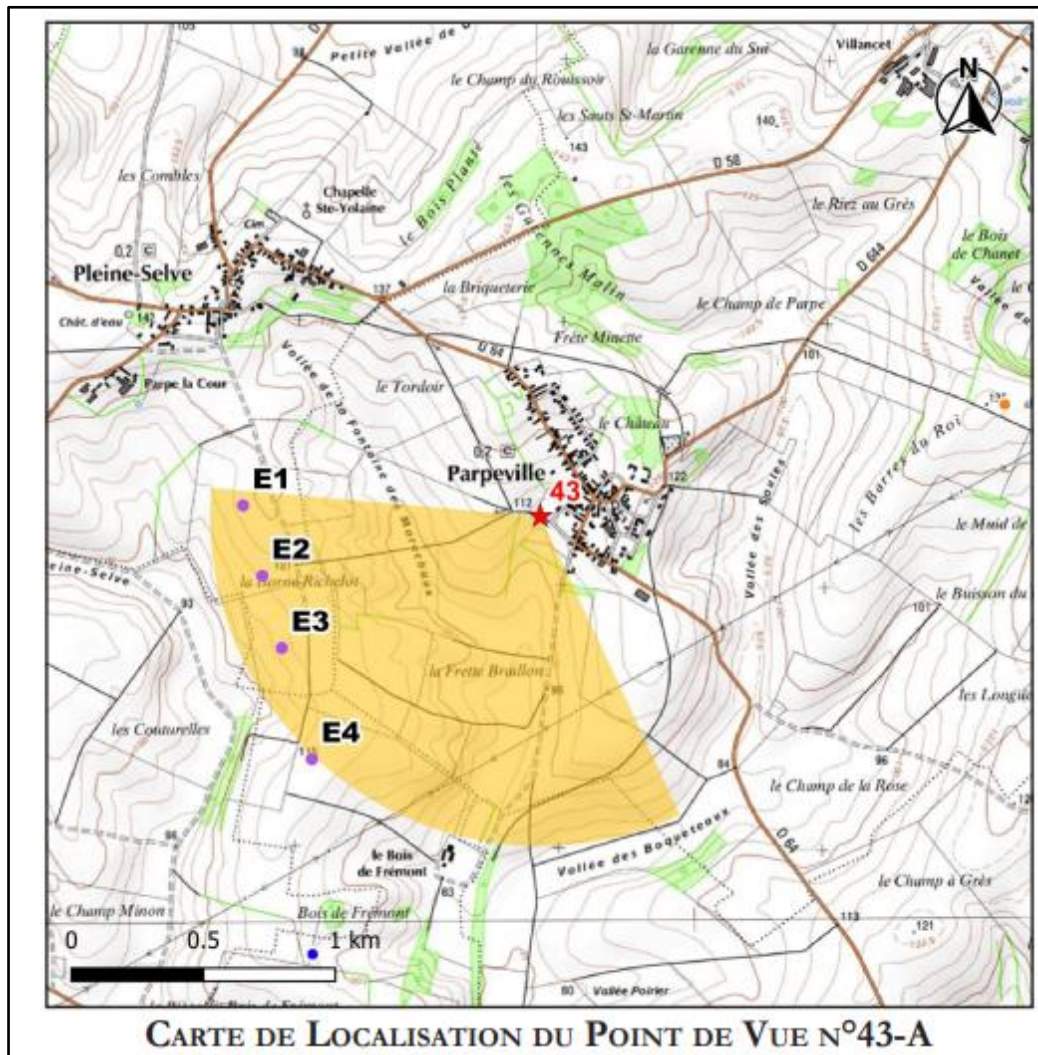
Cf. L'extrait du dossier, ci-dessous :



Document extrait page 21 du carnet des photomontages

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent sur les communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS présentée par la société PARC ÉOLIEN AISNE 1
 Enquête Publique du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023, après prolongation
 Rapport du Commissaire Enquêteur

- De plus, la suppression de l'éolienne N°1 permettrait de réduire l'impact visuel du parc « côté ouest » depuis la commune de Parpeville, objet de nombreuses observations négatives sur ce sujet.



Document extrait page 216 du carnet des photomontages

* * *

Fait à Vailly-sur-Aisne le 5 mars 2023

Le Commissaire Enquêteur / *Serge VÉRON*

* * *